

06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

Déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'accord de coopération et un avant-projet de loi relatifs à la déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement.

Ces projets d'accord de coopération représentent l'aboutissement de la réforme de la déduction pour investissement, instaurée par la loi du 12 mai 2024 portant des dispositions fiscales diverses, et un pilier essentiel pour garantir la sécurité juridique des entreprises désireuses d'investir dans des technologies innovantes.

Le premier projet d'accord de coopération est un accord de coopération législatif assorti d'un avant-projet d'assentiment.

Le second projet d'accord de coopération est un accord de coopération d'exécution, qui prévoit la possibilité de conclure des accords de coopération d'exécution pour certains aspects. La règle générale est que cette possibilité reste réservée aux questions procédurales, opérationnelles et techniques. Les questions qui sont au cœur de la coopération ne peuvent être modifiées dans un accord de coopération d'exécution.

Les projets d'accord de coopération sont soumis pour accord au Comité de concertation et envoyé pour avis à l'Autorité de protection des données.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet de l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux compétences des régions et de l'Autorité fédérale en matière de la déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement et l'échange d'informations

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération de xx mois 2025 entre l'autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale, relatif aux compétences des régions et de l'autorité fédérale en matière de la déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement et l'échange d'informations

Projet d'accord de coopération d'exécution entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif au procédure d'attestations par les régions et de l'Autorité fédérale en matière de la déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement et l'échange d'informations



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be

